

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 23 JANVIER 2024 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 15 janvier 2024

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusé : M. PORCHER (*pouvoir à Mme CHARRIER*).

Secrétaire de séance : M. ROBERGEAU (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
- 3 – Extension lotissement Prés St Martin : attribution du marché de VRD – espaces verts (sous réserve),
- 4 – Travaux nécessaires à la maîtrise du radon au groupe scolaire : demande de subvention,
- 5 – Bassin natation mobile : signature d'une nouvelle convention avec la commune de Rives d'Autise,
- 6 – Réalisation d'un mur de clôture séparative (secteur des Jardins du Bourg) : choix du prestataire,
- 7 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif,
- 8 – Convention de servitudes avec RTE pour exploitation ligne électrique aérienne,
- 9 – Convention avec le Département pour financement d'un permis de conduire,
- 10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire transmet ses meilleurs vœux de belle et heureuse année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Christophe ROBERGEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 abstention **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

⇒ Arrivée de Mme DE LA REBERDIERE à 20h35.

3 – EXTENSION LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX VRD – ESPACES VERTS

La phase de consultation des entreprises n'étant pas achevée, la présente question de l'ordre du jour est reportée à la prochaine séance.

4 – TRAVAUX NECESSAIRES AU TRAITEMENT DU RADON AU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la réalisation d'une campagne de mesure dans les ERP de la commune par un organisme agréé (APAVE), un niveau de radon supérieur aux normes en vigueur a été détecté dans une partie des locaux du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU.

Sur les conseils de l'APAVE et du maître d'œuvre en charge de ce dossier, la commune va dans un 1^{er} temps engager les travaux nécessaires à l'amélioration du renouvellement de l'air intérieur du bâtiment afin de diluer le radon tout en traitant les défauts d'étanchéité relevés au sol.

A l'issue de cette 1^{ère} phase de travaux de nouvelles mesures seront réalisées afin de s'assurer que le seuil de radon sera de nouveau conforme aux normes en vigueur. Si ce n'est pas le cas, des travaux plus conséquents pourront être nécessaires.

Afin d'aider la commune à financer ces travaux dont le coût est estimé à 42 000 € HT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	4 150 €	Etat DETR / DSIL (80%)	33 600 €
Bureau d'études	1 850 €	Autofinancement (20%)	8 400 €
Travaux lot cloisons / menuiserie / peinture	7 000 €		
Travaux lot ventilation	29 000 €		
TOTAL	42 000 €		42 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux nécessaire au traitement du radon détecté dans le groupe scolaire,
- **ARRETE** le plan de financement correspondant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – MISE EN PLACE ET GESTION D'UNE PISCINE SOUS FORME DE BASSIN MOBILE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE

Par sa délibération n°9 du 4 avril 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un bassin mobile sur le territoire de la commune de RIVES D'AUTISE afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a acté le principe du remboursement à RIVES D'AUTISE (commune « porteuse » du projet) des charges liées à la gestion de ce bassin mobile et ce, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune de la CCVSA.

Le montant de ces charges a été réévalué à la hausse depuis les estimations initiales et un nouveau bilan financier a été présenté en bureau des Maires ainsi qu'à la commission des finances de la CCVSA. Ainsi le budget prévisionnel de fonctionnement est passé de 68 310 € en avril à 98 245 € en décembre 2023.

Plusieurs conseillers municipaux regrettent ce manque de maîtrise et s'inquiètent pour les années à venir d'autant plus que le Conseil Municipal s'engage aujourd'hui sur un taux de prise en charge mais pas sur un montant. Pour un membre de la liste minoritaire, il s'agit d'un chèque en blanc.

Il est répondu que ce service apporte une véritable plus-value pour le territoire puisque ce bassin mobile accueille plus d'écoles que lorsqu'il fallait aller à la piscine du village vacance de DAMVIX. La CCVSA et la commune de RIVES D'AUTISE font également un effort conséquent en prenant en charge une partie du coût RH lié à cette gestion (11 785 €). La CCVSA prend également en charge les frais de transport des enfants pour près de 33 000 € par an sans compter que la commune de XANTON-CHASSENON participe financièrement sans utiliser le service.

Madame le Maire met fin au débat et propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de frais réactualisée et tenant compte de l'augmentation des coûts liés à ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de remboursement de frais réactualisée (et qui se substitue à celle adoptée le 9 avril 2023) entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune.

6 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE EN LIMITE SEPARATIVE

Par sa délibération n°7 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a procédé à un échange foncier avec M. et Mme (...) afin d'améliorer la configuration de la voie de communication entre la résidence des Jardins du Bourg et la rue Léon Bienvenu.

Dans la continuité de cet échange, il avait été convenu que la commune prenne à sa charge l'arrachage de la haie mitoyenne entre les deux parcelles concernées afin de réaliser un mur de clôture séparatif dans le même style que ceux de la résidence des Jardins du Bourg.

Dans ce cadre, plusieurs professionnels ont été consultés et deux ont transmis un devis :

- SN BILLON 12 138,18 € TTC
- SARL Christian ROYER 15 878,33 € TTC

Les délais étant trop courts pour solliciter l'avis de la commission voirie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier ces travaux à la SN BILLON sans plus attendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation par la commune d'un muret de clôture entre la propriété (...) et la propriété communale,
- **DECIDE** de confier la réalisation des travaux correspondants à l'entreprise SN BILLON pour un montant total de 12 138,18 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

7 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non com-*

pris les crédits afférents au remboursement de la dette". Cette autorisation "précise le montant et l'affectation des crédits".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal (sommes exprimées TTC) :

Chapitre 21 / Article 2116 : Reprise d'emplacements funéraires	⇒	560,00 €
Chapitre 21 / Article 21838 : Ordinateur service technique	⇒	963,61 €
Chapitre 21 / Article 2188 : Acquisition blocs anti « véhicules béliers »	⇒	1 231,20 €
Chapitre 21 / Article 2188 : Acquisition coffret de chantier	⇒	977,88 €
Chapitre 23 / Article 2313 : Remise en état cadrans église – location nacelle	⇒	877,28 €
Chapitre 23 / Article 2315 : Travaux régulation eaux pluviales St Pardoux	⇒	3 824,40 €
Chapitre 23 / Article 2315 : Création mur de clôture (secteur des Jardins du Bourg)	⇒	12 138,18 €

Total crédits ouverts budget principal ⇒ **20 572,55 €**

8 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE A HAUTE TENSION « FONTENAY LE COMTE – FAYMOREAU »

La société Réseau des Transports d'Electricité (RTE) va engager des travaux de réhabilitation de la ligne à haute tension « Fontenay le Comte – Faymoreau ».

Dans ce cadre, RTE prévoit le remplacement d'un pylône implanté sur la parcelle communale cadastrée ZS n°90 et propose la signature d'une convention de servitudes lui reconnaissant les droits suivants :

- établissement à demeure, sur ladite parcelle, d'un support pour conducteur aérien d'électricité,
- maintien de conducteurs aériens au-dessus de la parcelle sur une longueur totale d'environ 45 m.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention portant reconnaissance de servitudes administratives pour l'implantation et la gestion d'une ligne électrique à haute tension par RTE sur la parcelle communale cadastrée ZS n°90 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTIVITE CITOYENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE PERMIS DE CONDUIRE, LEVIER POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES »

Afin d'aider à l'insertion professionnelle des jeunes par la mobilité, le Conseil Départemental de la Vendée a souhaité mettre en place, en partenariat avec les missions locales, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes en difficultés.

En contrepartie, le jeune concerné s'engage à réaliser une action citoyenne d'une durée de 60h00 auprès d'un organisme d'accueil à but non lucratif.

Dans ce cadre, la mission locale de Fontenay-le-Comte a sollicité la mairie de St Hilaire des Loges afin de savoir si elle accepterait d'accueillir un jeune hilairois au sein de ses services pour cette action citoyenne afin que le Département finance son permis B.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande sachant que le jeune concerné pourra réaliser ses 60h00 d'action citoyenne au restaurant scolaire municipal et ce d'autant plus qu'il est titulaire d'un CAP cuisine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Madame le Maire visant à accueillir un jeune hilairois au sein des services municipaux (restaurant scolaire) pour la réalisation d'une action citoyenne de 60h00 afin que le Département puisse financer son permis B ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention tripartite avec le Département et Mission Locale.

10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été concédés pour un produit total de 310 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet du contrat : location photocopieur accueil de la mairie (renouvellement)

Fournisseur : BOUTIN

Durée du contrat : 5 ans et 1 trimestre

Loyer mensuel : 36 € HT

Coût page couleur : 0,060 € HT

Coût page NB : 0,0060 € HT

Forfait livraison : 150 € HT

Objet de la commande : réparation muret et clôture stade (côté buvette)

Prestataire : BAPTISTE

Montant : 3 263,77 € TTC

Objet de la commande : réparation entretien véhicule service technique

Prestataire : MULLOT

Montant : 3 111,16 € TTC

Objet de la commande : colis de Noël offerts au plus de 75 ans

Fournisseur : VIVAL

Montant : 2 464,03 € TTC

Objet de la commande : fioul chauffage bibliothèque

Fournisseur : CPO

Montant : 1 576,81 € TTC

Objet de la commande : Sablage terrain de foot d'honneur

Prestataire : TECERES

Montant : 1 533,60 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- Les **vœux du Maire** à la population sont programmés ce vendredi 26 janvier à 19h30 sous les Halles.
- **L'Association Accueil Partage et Solidarité** (APS) remercie la mairie pour la mise en place d'un accès Internet au niveau de son local situé sous le restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Christophe ROBERGEAU

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 23 janvier 2024**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
- 4 – Travaux nécessaires à la maîtrise du radon au groupe scolaire : demande de subvention,
- 5 – Bassin natation mobile : signature d'une nouvelle convention avec la commune de Rives d'Autise,
- 6 – Réalisation d'un mur de clôture séparative (secteur des Jardins du Bourg) : choix du prestataire,
- 7 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif,
- 8 – Convention de servitudes avec RTE pour exploitation ligne électrique aérienne,
- 9 – Convention avec le Département pour financement d'un permis de conduire,
- 10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Christophe ROBERGEAU